

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

NOR : TRSA2527368A

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, R. 451-2, D. 451-28-1 à 451-28-10 et D. 451-41 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 611-11, D. 612-3, D. 611-9, D. 612-8, D. 612-32-2, D. 613-27 et D. 613-40 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé », en date du 2 juillet 2025,

Arrêtent :

TITRE I^{ER}

NIVEAU DU DIPLÔME ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

(articles 1 à 5)

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » du présent arrêté. Il est inscrit au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 2. – Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1^o Etre titulaire du baccalauréat ;

2^o Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;

3^o Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

Art. 3. – Pour pouvoir se présenter au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article L. 6411-1 du code du travail.

La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail.

Art. 4. – L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et complétée par la participation à un entretien prévu au deuxième alinéa de l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles.

Elle est prononcée dans les conditions prévues à l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles, sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance du candidat.

L'inscription à un parcours de formation s'accompagne d'un contrat pédagogique définissant notamment les objectifs de la formation, le parcours personnalisé ainsi que les engagements réciproques de l'établissement de formation et du candidat.

Art. 5. – Sont dispensés de participation à l'entretien :

1^o Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social ;

2° Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'éducateur spécialisé relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;

3° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

(articles 6 à 11)

Art. 6. – La formation peut être dispensée en partie à distance en application de l'article D. 451-28-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité, la durée de la formation est de 3 442 heures et s'organise sur trois années, soit six semestres.

La répartition des enseignements est la suivante :

1° 1 517 heures de formation théorique dont 12 heures d'accompagnement individualisé ;

2° 1 925 heures (soit 55 semaines) de formation pratique.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatique et numérique.

Le contenu et le volume horaire de chaque bloc de compétences sont détaillés à l'annexe II « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs constitutifs de la certification, le nombre d'heures total de la formation est déterminé à l'issue de l'entretien de positionnement mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

Art. 7. – La période de formation pratique, réalisée au sein de sites qualifiants, constitue un élément de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle contribue à l'acquisition des compétences dans chacun des blocs définis dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne peut en être dissociée.

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité, la durée obligatoire de cette période est de 55 semaines (1 925 heures), réparties comme suit :

- première période : entre 9 et 13 semaines sur les deux premiers semestres. Elle peut se dérouler sur deux à trois sites qualifiants. Cette période est principalement consacrée à la découverte du monde professionnel ainsi qu'aux différents champs d'application du métier d'éducateur spécialisé ;
- deuxième et troisième périodes : entre 42 et 46 semaines pouvant se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants.

La première période de formation pratique est encadrée par un référent titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Les deuxième et troisième périodes sont encadrées, pour au moins les deux tiers, par un référent titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, et le cas échéant par un titulaire d'un autre diplôme de niveau égal ou supérieur.

Pour les candidats inscrits en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs de la certification, une période de formation pratique minimale est déterminée comme suit :

- 630 heures (18 semaines) pour le bloc de compétences 1 - Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive ;
- 630 heures (18 semaines) pour le bloc de compétences 2 - Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation ;
- 455 heures (13 semaines) pour le bloc de compétences 3 - S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale ;
- 210 heures (6 semaines) pour le bloc de compétences 4 - S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social.

Chaque période de formation pratique fait l'objet d'une convention tripartite signée par le responsable de l'établissement de formation, le candidat et le responsable du site qualifiant. Cette convention précise notamment les modalités de déroulement de la période de formation pratique, ses objectifs, en particulier ceux relatifs aux apprentissages professionnels, les modalités d'évaluation, ainsi que les nom et qualifications du référent professionnel. Elle précise également les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des étudiants établi par le site qualifiant.

Les candidats préparant la formation en alternance réalisent la formation pratique auprès de leur employeur. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de cette formation en dehors de leur organisation d'emploi.

En cas d'interruption de la période de formation pratique pour l'un des motifs prévus à l'article L. 124-15 du code de l'éducation, l'établissement de formation propose au candidat une modalité alternative de validation de cette période.

Art. 8. – Après admission, les candidats participent à un entretien de positionnement destiné à évaluer leurs acquis issus de formations antérieures et leur expérience professionnelle. Selon les résultats de ce positionnement, un allègement de leur parcours de formation peut leur être accordé, dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe III « Correspondances entre certifications ».

Il peut porter sur la période de formation théorique et sur la période de formation pratique.

Les candidats exerçant des responsabilités et activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation peuvent bénéficier, en application des dispositions prévues à l'article D. 611-9 du code de l'éducation, d'aménagements dans l'organisation de leur parcours de formation.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-6 du code de l'action sociale et des familles, un programme de formation individualisé au regard des dispenses d'épreuves, des allègements de formation et des aménagements dont il bénéficie et qui sont portés au contrat pédagogique et au livret de formation du candidat.

Art. 9. – A l'issue de la première période de formation pratique, et au plus tard à la fin du deuxième semestre, les établissements de formation peuvent accompagner les candidats pour leur permettre de se réorienter vers d'autres formations, notamment celles préparant aux autres diplômes d'Etat du travail social conférant le grade de licence mentionnés au 16^e de l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation.

Les demandes de réorientation font l'objet d'un nouvel entretien de positionnement.

Art. 10. – Chaque candidat dispose d'un livret de formation, conforme à l'annexe IV « Livret de formation » du présent arrêté et établi par l'établissement de formation. Ce livret atteste du cursus de formation suivi, tant en matière d'enseignement théorique que pratique. Il mentionne l'ensemble des dispenses d'épreuves, allègements de formation et aménagements accordés au candidat ainsi que les résultats obtenus tout au long de la formation. Les supports d'évaluation des périodes de formation pratique sont annexés au livret de formation.

Art. 11. – Les établissements déclinent la formation en semestres et en unités d'enseignement, après avis de la commission pédagogique mentionnée à l'article D 451-28-6 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque unité d'enseignement est associée à un bloc de compétences défini dans l'annexe I « Référentiel professionnel » et affectée d'une valeur en crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (système européen de crédits-ECTS).

La validation des unités d'enseignement relève de la décision de la commission pédagogique.

Conformément à l'article D. 611-2 du code de l'éducation, l'ensemble des quatre blocs de compétences représente un total de 180 crédits européens, répartis entre les différents blocs.

La validation d'un bloc de compétences emporte l'attribution des crédits correspondants.

Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement et les crédits européens sont capitalisables.

L'organisation pédagogique de la formation, structurée en semestres et crédits européens, ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignement supérieur, tant français qu'étrangers, sont précisées dans le dossier mentionné au II de l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ce dossier constitue l'une des pièces justificatives de la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

TITRE III

ÉVALUATION DES CANDIDATS ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

(articles 12 à 15)

Art. 12. – L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée par un contrôle continu ainsi que par une épreuve conclusive à l'issue du parcours de formation. Les attendus de l'épreuve conclusive sont fixés au niveau national. Les modalités d'évaluation sont précisées en annexe V « Référentiel d'évaluation ».

Chaque bloc de compétences fait l'objet d'une validation distincte, sans possibilité de compensation entre les blocs.

Un bloc de compétences est validé dès lors que le candidat a validé l'ensemble des unités d'enseignement qui lui sont rattachées.

Une unité d'enseignement est validée si la moyenne obtenue à celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachées au même bloc sont compensables.

L'évaluation est organisée par l'établissement de formation.

Art. 13. – À la demande de l'étudiant, le jury peut valider les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation, dès lors qu'elles relèvent de celles définies dans le référentiel professionnel figurant à l'annexe I.

Cette validation peut notamment prendre la forme de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS). Elle peut également donner lieu à des dispenses d'enseignement.

Une même activité ne donne lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Les modalités de demande et de validation sont définies au plus tard dans le mois qui suit le début des enseignements par la commission pédagogique mentionnée à l'article D. 451-28-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 14. – Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis.

La suite du parcours de formation consiste à acquérir les blocs de compétences et les unités d'enseignement manquants pour l'obtention du diplôme.

Lorsque ce transfert intervient en cours d'année, les modalités fixées à l'article D. 612-8 du code de l'éducation s'appliquent.

A la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux unités d'enseignement validés. Cette attestation est conforme à l'annexe VI « Attestation descriptive du parcours suivi » du présent arrêté.

Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Art. 15. – A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant pour chaque candidat le livret de formation dûment complété.

Le jury composé conformément à l'article D. 451-28-8 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences requis pour l'obtention du diplôme.

Ces candidats se voient délivrer le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Lorsque tous les blocs de compétences ne sont pas validés, le jury prononce une validation partielle du diplôme, précisant les blocs de compétences acquis par le candidat.

TITRE IV

DISPOSITION DIVERSE

Art. 16. – Le modèle de dossier de demande d'ouverture de la formation mentionné à l'article R. 451-28-3 du code de l'action sociale et des familles est défini en annexe VIII du présent arrêté.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

(articles 17 à 18)

Art. 17. – I. – L'arrêté du 22 août 2018 modifié relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est abrogé à l'issue de la session d'examen 2028.

II. – Les candidats engagés, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, dans une formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dans les conditions antérieures à celles définies au présent arrêté demeurent soumis, jusqu'au 31 juillet 2028 au plus tard, aux modalités de certification du diplôme préparé.

En cas de validation partielle à la date du 31 juillet 2028, le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est préparé dans les conditions prévues au présent arrêté.

III. – Les candidats engagés, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, dans un parcours de validation des acquis de l'expérience pour accéder au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dans les conditions antérieures à celles définies au présent arrêté, restent soumis jusqu'au 31 juillet 2028 au plus tard, aux modalités de certification du diplôme visé.

En cas de validation partielle à la date du 31 juillet 2028, le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est préparé dans les conditions prévues au présent arrêté.

Art. 18. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Art. 19. – Les préfets de région et les recteurs de régions académiques, chanceliers des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 6 octobre 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,*

J.-B. DUJOL

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

O. GINEZ

ANNEXE I
RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

1. Contexte de l'intervention

L'éducateur spécialisé exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale et notamment, au sein des établissements et services visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il intervient dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142-1-1 de ce code. Il accompagne dans une démarche socio-éducative globale des personnes, des groupes ou des familles en difficulté, en situation de vulnérabilité ou de handicap, dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion en veillant au respect de leurs droits.

A partir de ses connaissances spécifiques et de l'observation des situations quotidiennes d'accompagnement, l'éducateur spécialisé établit une relation éducative dans une visée préventive et inclusive tenant compte des singularités, des aspirations et des potentialités des personnes accueillies ou accompagnées (1) ou du groupe. Il est garant du respect des droits et libertés des personnes et veille à favoriser leur expression, leur participation et leur autodétermination.

Son intervention s'effectue dans le respect du projet d'établissement et repose sur des accompagnements individuels et collectifs adaptés aux besoins de la personne et aux objectifs de son projet personnalisé, et s'inscrivant dans une temporalité adaptée. En créant un cadre d'intervention sécurisant et bientraitant, il veille à l'intégrité physique et psychique de la personne ainsi qu'au respect de son intimité.

L'éducateur spécialisé met en œuvre des médiations éducatives qui contribuent au processus de socialisation et d'autonomie de la personne et favorisent le renforcement de ses liens sociaux et des solidarités dans son environnement et la société.

Il travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle ou pluridisciplinaire (2) et met en œuvre des coopérations partenariales territoriales dans une logique de continuité du parcours de la personne. Dans ce cadre, il mobilise une expertise sectorielle tenant compte des besoins des publics, des recommandations de bonnes pratiques spécifiques à son cadre d'intervention, des transformations des politiques publiques, du territoire et intègre ces évolutions dans son activité et ses modes d'intervention.

L'éducateur spécialisé inscrit ses actions dans une démarche réflexive et développe un positionnement adéquat en articulant les cadres légaux et éthiques de la profession. Cette approche garantit une intervention de qualité, respectueuse des droits et des besoins des personnes accompagnées.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, l'éducateur spécialisé participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Champs d'intervention

L'éducateur spécialisé exerce dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur public ou du secteur privé non lucratif. Il intervient, à titre d'exemple, dans le secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion sociale, du handicap ou du grand âge.

2. Blocs de compétences et activités

Les compétences sont organisées en quatre blocs de compétences non hiérarchisés entre eux.

Bloc de compétences 1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive

Description du bloc de compétences

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, l'éducateur spécialisé mobilise toutes les situations du quotidien pour favoriser les apprentissages visant le développement de l'autonomie de la personne ou du groupe. Il conçoit et met en œuvre l'action éducative adaptée aux besoins, aux capacités et aux choix de la personne en favorisant le développement de ses potentialités et ses interactions au sein du groupe.

Il coordonne les actions socio-éducatives et veille à la continuité du parcours de la personne en synergie avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet personnalisé.

Activités du bloc de compétences

- mettre en œuvre un accompagnement éducatif spécialisé visant le développement de l'autonomie de la personne et son acquisition des règles de vie en société ;
- assurer la fonction de référent en coordonnant le projet socio-éducatif personnalisé dans une logique de continuité du parcours.

Bloc de compétences 2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation

Description du bloc de compétences

L'éducateur spécialisé met en œuvre un accompagnement éducatif spécialisé individuel et collectif, à visée préventive et inclusive. Il crée les conditions d'accueil de la personne et de son entourage dont il soutient la place et

le rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet personnalisé. Il garantit un cadre d'intervention sécurisant et bientraitant et développe une approche respectueuse de la personne. Il inscrit ses pratiques dans une démarche éthique et réflexive et s'engage dans un processus de développement professionnel continu.

Activités du bloc de compétences

- mettre en œuvre un accompagnement éducatif individuel et collectif à visée préventive et inclusive dans le respect des principes éthiques et déontologiques ;
- inscrire ses pratiques dans une démarche réflexive permettant d'analyser les enjeux de la relation professionnelle, d'ajuster son positionnement et d'assurer son développement professionnel.

Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale

Description du bloc de compétences

L'éducateur spécialisé inscrit son intervention dans la globalité des champs professionnels requis pour la conduite de l'action. Il actualise en continu ses connaissances sur les politiques éducatives et sociales, les besoins des populations et les pratiques d'intervention. Il développe son expertise et s'inscrit dans des coopérations partenariales et intersectorielles pour coconstruire des diagnostics partagés du territoire. Il interagit au sein de réseaux professionnels et participe au développement de dynamiques collaboratives utiles à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif spécialisé.

Activités du bloc de compétences

- actualiser en continu ses connaissances dans les domaines des politiques de cohésion sociale, des besoins des populations et des pratiques d'intervention afin de concevoir des réponses adaptées aux réalités du territoire ;
- développer des coopérations partenariales et intersectorielles permettant de coconstruire un diagnostic partagé et de travailler en réseau dans une logique de réduction des inégalités sociales et environnementales.

Bloc de compétences 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Description du bloc de compétences

Dans le cadre de ses missions, l'éducateur spécialisé gère ses activités professionnelles quotidiennes de manière autonome et concertée avec l'équipe. Il mobilise divers outils et techniques de communication adaptés aux enjeux des interactions professionnelles, dont les outils numériques.

Il agit en responsabilité, contribue à la dynamique de travail en équipe pour conduire l'action éducative et s'investit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles dans l'intérêt de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de la personne.

Activités du bloc de compétences

- gérer ses activités professionnelles quotidiennes de manière autonome et concertée avec l'équipe dans l'intérêt de la qualité de service ;
- mobiliser les différents outils et techniques de communications en fonction des objectifs et des interlocuteurs visés.

BC 1 : CONCEVOIR ET CONDUIRE UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPECIALISE DANS UNE VISEE PREVENTIVE ET INCLUSIVE		
Activités	Compétences	Indicateurs
Mettre en œuvre un accompagnement éducatif spécialisé visant le développement de l'autonomie de la personne et son acquisition des règles de vie en société Assurer la fonction de référent en coordonnant le projet socio-éducatif personnalisé dans une logique de continuité du parcours	Concevoir et mettre en œuvre l'animation du quotidien comme support à la relation éducative	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer par sa disponibilité une fonction de tiers, de repère et d'étayage qui favorise le développement de la personnalité et l'épanouissement de la personne – Organiser, animer et évaluer des actions éducatives adaptées aux besoins des personnes et aux objectifs de leurs projets personnalisés – Développer sa créativité pour saisir dans le quotidien de la personne ou du groupe toute opportunité de délivrer un message éducatif – Concevoir des actions et mettre en œuvre des médiations éducatives formalisées ou spontanées, et savoir en expliciter le sens – Assurer la fonction de référent éducatif
	Mobiliser toute situation pour favoriser les apprentissages des règles de vie en société	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre les règles de la vie en société et accompagner leur compréhension et leur appropriation afin de permettre à la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen – Favoriser les situations d'apprentissage permettant de comprendre l'organisation de la société afin d'exercer sa citoyenneté – Veiller au respect des règles de la vie collective en favorisant l'expression des singularités et la participation de chacun – Accompagner la personne ou le groupe dans l'exploration de son environnement et la mobilisation des ressources à sa disposition
	Coordonner des actions socio-éducatives dans et hors l'établissement ou le service	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la référence et le pilotage de projets socioéducatifs – Assurer le rôle d'interlocuteur privilégié et veiller à la continuité du parcours de la personne en concertation avec les autres professionnels concernés – Développer une vision globale de la situation de la personne afin de faciliter la coordination des actions socioéducatives – Exercer la fonction de référent de parcours auprès des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet personnalisé

BC 2 : FAVORISER ET SOUTENIR L'AUTODETERMINATION DES INDIVIDUS ET DES COLLECTIFS DANS UN BUT D'EMANCIPATION

Activités	Compétences	Indicateurs
Mettre en œuvre un accompagnement éducatif individuel et collectif à visée préventive et inclusive dans le respect des principes éthiques et déontologiques Inscrire ses pratiques dans une démarche réflexive permettant d'analyser les enjeux de la relation professionnelle, d'ajuster son positionnement et d'assurer son développement professionnel	Soutenir le développement de l'autodétermination et la participation de la personne dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation de son projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des conditions favorables à l'établissement d'une relation éducative - Assurer l'accueil et l'information de la personne et le cas échéant, de son entourage - Recueillir les éléments nécessaires à la contextualisation de la demande pour comprendre les difficultés et identifier les ressources mobilisables et les potentialités de la personne - Coconstruire l'analyse avec la personne pour déterminer le projet personnalisé sur la base d'objectifs négociés et formalisés - Co-évaluer avec la personne les actions mises en œuvre et les ajuster si nécessaire - Soutenir la parole et la capacité d'agir de la personne à chaque étape de l'accompagnement mis en œuvre et au sein des instances représentatives - Orienter la personne vers les organismes et services adaptés - Prévenir, repérer, évaluer et traiter les situations d'urgence, de risque ou de danger - Garantir les droits et libertés de la personne en explicitant le cadre de mise en œuvre du projet éducatif - Garantir un cadre d'intervention sécurisant et bientraitant afin de veiller à l'intégrité physique et psychique de la personne ainsi qu'au respect de son intimité - Accompagner la personne dans l'exercice de ses droits et devoirs de citoyen
	Coconstruire, coordonner et évaluer un projet collectif d'action éducative ou de développement social à visée préventive, participative et inclusive	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions d'accueil, d'expression, de participation des personnes dans un groupe et soutenir les initiatives - Recueillir les éléments nécessaires à la contextualisation des besoins ou des attentes des personnes pour comprendre les difficultés et identifier les ressources mobilisables et les potentialités du groupe - Coconstruire l'analyse avec les membres d'un groupe afin de déterminer le type de projet pertinent sur la base d'objectifs négociés et formalisés - Promouvoir et susciter l'adhésion des différentes parties prenantes au projet collectif d'action sociale ou de développement social à visée préventive, participative et inclusive - Déterminer et négocier les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'un projet collectif d'action sociale ou de développement social à visée préventive, participative et inclusive - Coordonner un projet sur le territoire en mobilisant les ressources des partenaires - Co-évaluer avec les membres du groupe les actions mises en œuvre et les ajuster si nécessaire - Soutenir la parole et la capacité d'agir des personnes dans le groupe - Observer, analyser et réguler la dynamique de groupe pour garantir un cadre d'intervention sécurisant et bientraitant respectueux des individus - Garantir les droits et libertés de la personne en explicitant le cadre de mise en œuvre du projet collectif
	Conduire une analyse réflexive et éthique prenant en compte les enjeux institutionnels, les pratiques professionnelles et la complexité d'une demande ou d'une situation rencontrée	<ul style="list-style-type: none"> - Partager et questionner de manière critique en équipe la pratique professionnelle mise en œuvre notamment, dans les situations complexes - Appliquer un processus de délibération réflexive individuel ou collectif visant à dépasser les tensions éthiques rencontrées dans la pratique professionnelle, le cas échéant, en associant la personne et son entourage - Proposer et développer des évolutions de la pratique professionnelle - S'engager dans un processus de perfectionnement de sa pratique professionnelle - Contribuer au développement de la profession par la formation des étudiants, la participation à des recherches action et des expérimentations
	Mobiliser et développer ses ressources dans les dimensions émotionnelles, corporelles et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Se décentrer et mettre à distance ses représentations afin de prendre en compte les cultures, les croyances et les modes de vie des personnes - Développer sa compréhension des manifestations émotionnelles pour analyser leur rôle et adapter son positionnement professionnel en situation professionnelle - Identifier, interroger et réguler son implication professionnelle dans la relation d'accompagnement - Appréhender les différentes représentations du corps et de l'intime pour repérer leur impact dans les différentes interactions professionnelles - Développer une approche respectueuse de la pudeur et de l'intimité des personnes dans sa pratique professionnelle - Repérer pour soi et entre pairs, les signes d'épuisement physique, psychique, émotionnel dans le quotidien professionnel pour agir de manière adaptée

BC 3 : S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE ET TERRITORIALE EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE COHESION SOCIALE

Activités	Compétences	Indicateurs
Actualiser en continu ses connaissances dans les domaines des politiques de cohésion sociale, des besoins des populations et des pratiques d'intervention afin de concevoir des réponses adaptées aux réalités du territoire	Assurer une veille professionnelle et diffuser les informations de façon appropriée	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les sources d'information, les espaces et lieux ressources - Recenser, sélectionner et analyser les ressources pertinentes dans son domaine de spécialité - Exploiter les données recueillies pour documenter un sujet - Contribuer au partage d'information
	Mobiliser une expertise sectorielle à partir d'un diagnostic partagé avec les parties prenantes sur un territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les enjeux et les évolutions des politiques de cohésion sociale et territoriale - Participer au repérage et à l'identification des besoins des personnes et des groupes sur un territoire - Identifier et mobiliser les outils d'enquête et d'analyse adaptés à l'élaboration d'un diagnostic - Mobiliser les acteurs et partager les priorités d'action avec les partenaires concernés dans le cadre d'un diagnostic de territoire - Contribuer à une connaissance partagée des problématiques d'un territoire - Formaliser des préconisations argumentées aux instances décisionnaires sur le territoire
Développer des coopérations partenariales et intersectorielles permettant de	Développer des dynamiques partenariales et coopérer en	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter et représenter son service ou établissement auprès des partenaires du territoire

coconstruire un diagnostic partagé et de travailler en réseau dans une logique de réduction des inégalités sociales et environnementales	réseau dans une logique de continuité des parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les partenaires du territoire et coopérer avec les acteurs en s'appuyant sur leurs compétences spécifiques - Décoder les positionnements et les enjeux entre les acteurs en présence - Participer à des instances d'échanges et de coopération interinstitutionnelle - Mobiliser et s'inscrire dans des réseaux professionnels et des dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles sur le territoire
	Intégrer les questions environnementales et de la transition écologique dans la construction des réponses adaptées et innovantes aux besoins du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les différents éléments constitutifs d'une problématique commune à un groupe sur un territoire en intégrant les questions environnementales et de transition écologique - Repérer et analyser les conséquences de la vulnérabilité écologique sur les conditions de vie des populations sur le territoire - Intégrer les dimensions du développement durable dans la co-construction d'un diagnostic avec les partenaires du territoire - Inscire ses pratiques professionnelles dans une démarche écoresponsable - Accompagner les personnes et les groupes dans la transition écologique

BC 4 : S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE PROFESSIONNEL DU TRAVAIL SOCIAL

Activités	Compétences	Indicateurs
Gérer ses activités professionnelles quotidiennes de manière autonome et concrète avec l'équipe dans l'intérêt de la qualité de service Mobiliser les différents outils et techniques de communication en fonction des objectifs et des interlocuteurs visés	Prévoir et organiser ses activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Définir ses objectifs de travail au quotidien et les moyens nécessaires pour les atteindre - Ajuster les objectifs et les actions en fonction des aléas - Elaborer des plannings d'interventions et d'activités dans le cadre de l'organisation de service - Appliquer les procédures et les consignes liées à son activité professionnelle
	Adapter sa manière de communiquer aux enjeux des interactions professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster ses modes de communication aux besoins des publics et des situations - Concevoir des supports de communication écrite, orale et visuelle accessibles par tous - Identifier les différents types d'écrits et savoir les élaborer - Argumenter des propositions pour éclairer la prise de décision - Sélectionner, analyser, synthétiser l'information afin de présenter les éléments utiles et indispensables aux destinataires y compris en langue étrangère - Transmettre des informations dans le respect de la confidentialité des données et du cadre juridique
	Appréhender et mobiliser des outils numériques en fonction des besoins et des situations rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils et les fonctionnalités bureautiques nécessaires à son activité professionnelle - Distinguer les modalités de traitement des données à caractère personnel et les sanctions encourues - Prévenir, identifier et accompagner une situation de précarité ou de trouble lié au numérique - Accompagner les usages des personnes vers l'autonomie numérique - Identifier les enjeux liés à l'usage de l'intelligence artificielle - Adopter les bonnes pratiques et les bons outils nécessaires à l'utilisation de plateformes numériques
	Agir en responsabilité et coopérer au sein d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Situer son action dans le cadre des missions du service, de l'établissement, de l'organisation, afin de participer au projet du service ou de l'unité - Contribuer à la dynamique de travail et à l'élaboration en équipe des modalités de suivi, de régulation et d'évaluation des actions - Clarifier et établir les zones de responsabilité partagées et spécifiques dans le cadre d'une coopération professionnelle - Confronter ses observations et ses analyses, s'appuyer sur les compétences de chacun pour favoriser les facteurs de cohésion autour de l'action socio-éducative
	S'investir dans une démarche qualité et d'amélioration continue des pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la démarche d'évaluation continue de la qualité de service, à la création et à l'amélioration des outils d'évaluation - Participer aux analyses collectives portant sur l'amélioration de l'action menée par le service ou l'établissement - Participer à la rédaction de rapports d'activités - Concourir à la réflexion sur les évolutions du service, de l'établissement, de l'organisation - Veiller au respect des obligations fixées par le RGPD

(1) Le mot « personne » sera utilisé dans la suite du document.

(2) Le mot « équipe » sera utilisé dans la suite du document.

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

La spécificité du public accompagné sera prise en compte par les établissements de formation dans la mise en œuvre des programmes de formation.

Les établissement de formation veilleront à adapter les contenus de formation au regard de l'évolution des politiques publiques, de l'état des savoirs scientifiquement établis et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles émanant notamment de la Haute Autorité de Santé (HAS) et du Haut conseil du travail social (HCTS).

BC 1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive : 504 h			
Unités de formation (UF)	Connaissances	Méthodologie	Positionnement
Champs d'intervention de l'éducateur spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - Le métier d'éducateur spécialisé - Les fondements philosophiques et historiques de l'éducation spécialisée. - Le cadre institutionnel, administratif, juridique et politique dans les secteurs du handicap, de l'inclusion sociale et de la protection de l'enfance - La responsabilité civile, pénale, administrative et professionnelle - Les espaces et lieux d'intervention - L'expertise professionnelle spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes d'intervention selon le contexte professionnel - Les démarches « d'aller vers » et de prévention 	
La relation éducative spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux et finalité de la relation éducative - Ethique de la fonction éducative - Les courants pédagogiques - Les notions de relation éducative - Pédagogie et apprentissages - Notions d'attachement et conséquences sur le développement des jeunes enfants - Les médiations éducatives - Le travail éducatif du quotidien - Droits, devoirs et citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation du quotidien - Les techniques de médiations éducatives - Les récits éducatifs et l'autobiographie raisonnée - Les visites médiatisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction et mission dans l'établissement ou le service - La prise de risque et la responsabilité - La co-construction avec les personnes - Le soutien au développement du pouvoir d'agir - La fonction de repère et d'étayage - La référence éducative - Le positionnement éthique de l'éducateur spécialisé - Le positionnement dans le respect du secret professionnel - La légitimité, l'autorité, la prise de décision, l'adaptation - L'accompagnement du quotidien et les principes du vivre ensemble - Le positionnement et la posture de référent de parcours
La coordination de l'accompagnement éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de la continuité dans la coordination de parcours - Le référent de parcours 		<ul style="list-style-type: none"> - La démarche de référent de parcours - La coordination de projet ou d'activité

BC 2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation : 504 h			
UF	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
Individus, groupes et société	<ul style="list-style-type: none"> - Libertés et droits fondamentaux - Citoyenneté, laïcité - L'approche du développement tout au long de la vie - Diversité des besoins et des publics dans les champs du handicap, de l'inclusion sociale et de la protection de l'enfance - Inclusion et exclusion - Trajectoires, parcours et migration, multiculturalisme - Les groupes d'appartenance et les phénomènes de groupes - Les rapports sociaux et inégalités - L'approche par le genre et les rapports sociaux de sexe - Les principaux troubles en santé somatique et psychique, dont les addictions et les troubles du stress post-traumatique - Conséquences de la maltraitance sur le développement des enfants - Les typologies de handicap et notamment les troubles du neurodéveloppement 		<ul style="list-style-type: none"> - Le non-jugement, le respect des opinions et des croyances - Le devoir d'exemplarité et de neutralité dans l'exercice de ses fonctions - L'intervention en contexte interculturel
L'accompagnement individuel et collectif en travail social	<ul style="list-style-type: none"> - La culture de la bientraitance - Approches individuelles en travail social - Approches collectives et territoriales en travail social - L'articulation des différents niveaux de projets en travail social - Prévention en travail social - Travail social et développement social - Espaces et lieux d'intervention - Accompagnement et temporalités - Autodétermination et pouvoir d'agir - Vulnérabilité et protection des personnes - Les phénomènes de maltraitance et de violences familiales et violences en établissement ou par les services - Prévention et promotion de la santé - La lutte contre la maltraitance et les violences éducatives et sexuelles intra-familiales en particulier l'inceste - Les manifestations d'agressivité et de violence - Les représentations sociales - Corps, émotions et relations - Vie intime, affective et sexuelle - Epuisement professionnel dont fatigue compassionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes et outils de l'intervention individuelle (dont le projet d'accompagnement personnalisé) et collective - L'accueil - L'empathie et l'écoute active - L'observation et le recueil d'informations - L'approche systémique - Les techniques d'entretien individuel et collectif - La méthodologie d'élaboration des écrits professionnels et de partage de l'information - Les méthodes et techniques participatives - Les méthodes et outils de la démarche de projet - La démarche de développement social - Les fondamentaux de la communication alternative et améliorée - La communication non violente - L'intervention dans les situations à risque ou d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> - Intentions, postures et pratiques de la bientraitance - Les enjeux éthiques et pratiques de la participation des personnes et des groupes - La prise de risque et la responsabilité - La confidentialité, la discréétion professionnelle et le secret professionnel - Les limites de l'intervention professionnelle - De l'introduction à la conclusion de la relation d'accompagnement - La mise à distance de ses représentations - Le respect de la pudeur et de l'intimité de la personne - L'engagement émotionnel dans la relation d'accompagnement - Equilibres et déséquilibres dans l'activité professionnelle
Ethique et réflexivité	<ul style="list-style-type: none"> - Ethique, morale et déontologie - Ethique de la responsabilité et de la conviction - Les dilemmes et conflits éthiques dans le travail social - Devoirs, obligations et responsabilités professionnelles - Valeurs du travail social et identités professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le questionnement éthique individuel et collectif - Le démarcage de délibération réflexive et processus d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> - La notion d'engagement et de sens de l'action dans le travail social - La notion de pouvoir et d'autorité dans la relation d'accompagnement - De l'intérêt du doute dans l'intervention sociale

BC 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale : 252 h

UF	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
L'action publique et ses transformations	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction au droit - Droit des personnes, protection des mineurs et majeurs - L'évolution des politiques de cohésion sociale et de santé publique - L'organisation administrative - Les dispositifs de lutte contre les violences et les discriminations - L'influence des politiques européennes et internationales sur les dispositifs nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes et outils de la veille professionnelle - Le développement d'une expertise générale et sectorielles sur les politiques publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le repérage et l'analyse des logiques d'intervention publique face aux vulnérabilités - La capacité à contribuer à la transformation des politiques de cohésion sociale - Le développement d'une posture éthique et critique - La médiation entre les dispositifs et les personnes concernées
Acteurs, dynamiques de territoire et transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Les notions fondamentales en géographie sociale et aménagement du territoire - Les inégalités territoriales et fractures sociales - L'approche systémique des logiques territoriales - Les ressources territoriales et leviers d'inclusion - L'approche territoriale des partenariats et des réseaux - Les enjeux individuels et collectifs de la transition écologique - Les vulnérabilités sociales et environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie de diagnostic territorial - L'articulation des données sociales et environnementales dans les diagnostics de territoire - La cartographie des acteurs et des ressources - L'analyse des réseaux professionnels et des logiques d'action institutionnelles - Le travail en réseau et en partenariat sur un territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - La représentation du service ou de l'établissement - La coopération interinstitutionnelle - L'association des personnes concernées à la démarche de diagnostic territorial - La réflexion sur l'empreinte écologique de sa pratique professionnelle - La traduction des enjeux de la transition auprès des acteurs concernés sur le territoire
Démarche d'enquête et d'initiation à la recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Les fondamentaux épistémologique, méthodologique et éthique de la recherche en sciences humaines et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - La problématisation d'une question sociale fondée sur l'observation et l'analyse des besoins - Le choix des méthodes et outils d'enquêtes - La collecte et l'analyse des données - L'élaboration de préconisations - La communication et la valorisation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et développement de sa capacité à documenter, argumenter et convaincre

BC 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social : 245 h

UF	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
Sociologie, psychologie et droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation sociale et les formes de travail - Les transformations du monde du travail - Les rapports sociaux dans les organisations de travail - Les droits et devoirs des salariés et des employeurs - Rapports au travail, au métier et aux organisations de travail 		<ul style="list-style-type: none"> - Les règles et usages dans le monde du travail - La culture d'établissement et la culture professionnelle - Travail prescrit, travail réel, travail formel et informel - Le positionnement individuel dans la ligne managériale
Travail collaboratif et autonomie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - La dynamique du travail d'équipe - Les phénomènes de violence en établissement ou par les services - La prévention des risques professionnels dont risques psychosociaux - Le harcèlement et les discriminations au travail - Les dispositifs d'alerte et déclaration d'incidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes et outils d'organisation, de planification et d'adaptation de son activité - La coopération dans l'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Le traitement de l'imprévu et de l'urgence - L'intégration et le positionnement dans l'équipe - La responsabilité individuelle et partagée - La contribution aux dynamiques collectives du travail en équipe
Communication professionnelle et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de la communication professionnelle orale, écrite, formelle et informelle - Les principes et règles d'un écrit professionnel clair et intelligible - Les aspects juridiques et réglementaires de la communication professionnelle et du partage d'informations - La prévention des risques liés à l'utilisation du numérique et à la fracture numérique pour les personnes accompagnées - Les usages sociaux et enjeux du numérique et de l'intelligence artificielle 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration des écrits professionnels - Les méthodes et supports de communication, de transmission et de partage de l'information - Les espaces et les outils du travail collaboratif 	<ul style="list-style-type: none"> - La relation professionnelle dans un environnement dématérialisé - L'impact du développement du numérique dans les pratiques professionnelles

BC 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social : 245 h			
UF	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
Langues et cultures étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche comparative interculturelle de l'intervention sociale en Europe - Les enjeux de l'intervention sociale à l'échelle internationale - Les pratiques socio-éducatives et pédagogiques en France et en Europe 	<ul style="list-style-type: none"> - La communication en langue vivante étrangère dans le cadre professionnel - La compréhension de textes en langue vivante étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> - La communication dans un contexte d'interculturalité
Amélioration continue des pratiques et démarche qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes de la démarche d'amélioration continue de la qualité - Les enjeux du rapport d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils d'évaluation de l'activité professionnelle - Les méthodes et outils d'élaboration du rapport d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - La participation individuelle et collective à la réflexion sur les évolutions du service, de l'établissement, de l'organisation - La contribution à l'amélioration des pratiques professionnelles

ANNEXE III

CORRESPONDANCES ENTRE CERTIFICATIONS (*)

Diplôme détenu par le candidat	Licence professionnelle	Licences			Brevets de technicien supérieur		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire <i>Fiche RNCP 40111</i>	sciences sanitaires et sociales <i>Fiche RNCP 39696</i>	sociologie <i>Fiche RNCP 39694</i>	Psychologie <i>Fiche RNCP 39023</i>	Services et prestations des secteurs sanitaire et social <i>Fiche RNCP 36939</i>	Economie sociale familiale <i>Fiche RNCP 36938</i>	Spécialité Animateur mention Animation socio-éducative ou culturelle <i>Fiche RNCP 39926</i>
Bloc visé par le candidat							
BC1 DEES	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEES	/	/	/	allègement	/	/	allègement
BC 3 DEES	allègement	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 4 DEES	dispense	dispense	dispense	dispense	/	dispense	allègement

(*) Les allègements de formation précisés dans les tableaux ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

LIVRET DE FORMATION DESTINÉ AU JURY

DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

*Etablissement de formation***Nom et prénom de l'étudiant :**

Ce document est destiné au Président du jury d'examen sous couvert du directeur de l'établissement de formation.

Bases juridiques : La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) est encadrée par les articles D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-41 du code de l'action sociale et des familles et organisée par l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Table des matières

- I. – Identité de l'étudiant
- II. – Informations relatives au parcours de l'étudiant et aux certifications antérieures
- III. – Cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
 - III-1. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité
 - III-2. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences
- IV. – Suivi du parcours de l'étudiant
 - IV-1. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité
 - IV-2. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences
- V. – Bilan du parcours de formation
- VI. – Notes obtenues aux épreuves de contrôle continu et à l'épreuve conclusive
- VII. – Organisation et suivi de la période de formation pratique

I. – Identité de l'étudiant

Nom :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Date de naissance : à :

Pays :

Nationalité :

Diplôme(s) obtenu(s) et année d'obtention :

L'étudiant est inscrit en vue de l'obtention :

de la certification dans son intégralité

d'un ou plusieurs blocs de compétences constitutifs de la certification :

Bloc de compétences - « Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive »

Bloc de compétences - « Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation »

Bloc de compétences - « S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale »

Bloc de compétences - « S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social »

Cachet de l'établissement de formation

Signature du directeur de l'établissement

II. – Informations relatives au parcours de l'étudiant et aux certifications antérieures

L'étudiant bénéficie de la validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences au titre des situations suivantes :

- Précédente présentation au DEES

Intitulé du/des bloc(s) de compétences validés	Année d'obtention

- Validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du DEES

Intitulé du/des bloc(s) de compétences validés	Année d'obtention

- Correspondances entre certifications

Intitulé de la certification	Année d'obtention	Bloc(s) de compétences validé

Tableau de synthèse des dispenses obtenues pour validation de blocs de compétences :

	Blocs de compétences (3)			
	BC1	BC2	BC3	BC4
Précédente présentation au DEES				
Validation des acquis de l'expérience				
Correspondances entre certifications				

(3) BC1 « Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive » ; BC2 « Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation » ; BC 3 « S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale de parcours » ; BC4 « S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social ».

Je soussigné
en qualité de directeur de l'établissement de formation
certifie que bénéficie des validations référencées ci-dessus.
Cachet de l'établissement de formation

Signature du directeur de l'établissement de formation.

III. – Cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé**III-1. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité**

Formation théorique	Formation pratique
heures	heures

L'étudiant bénéficie d'un allègement de son parcours de formation oui non

Motif de l'allègement	Volume de l'allègement (en heures)	
	Formation théorique	Formation pratique
Diplôme détenu (joindre copie du parchemin)		
Reconnaissance du parcours professionnel		
Reconnaissance de l'engagement étudiant		

L'étudiant bénéficie de modalités alternatives de validation de la période de formation pratique oui non
Précisez lesquelles ?

III-2. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences

Bloc de compétences 1 « Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive »		
Formation théorique	Formation pratique	
heures	heures	

L'étudiant bénéficie d'un allègement de son parcours de formation oui non

Motif de l'allègement	Volume de l'allègement (en heures)	
	Formation théorique	Formation pratique
Diplôme détenu (joindre copie du parchemin)		
Reconnaissance du parcours professionnel		
Reconnaissance de l'engagement étudiant		

L'étudiant bénéficie de modalités alternatives de validation de la période de formation pratique oui non
Précisez lesquelles ?

Bloc de compétences 2 « Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation »		
Formation théorique	Formation pratique	
heures	heures	

L'étudiant bénéficie d'un allègement de son parcours de formation oui non

Motif de l'allègement	Volume de l'allègement (en heures)	
	Formation théorique	Formation pratique
Diplôme détenu (joindre copie du parchemin)		
Reconnaissance du parcours professionnel		
Reconnaissance de l'engagement étudiant		

L'étudiant bénéficie de modalités alternatives de validation de la période de formation pratique oui non
Précisez lesquelles ?

Bloc de compétences 3 « S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale de parcours »		
Formation théorique	Formation pratique	
heures	heures	

L'étudiant bénéficie d'un allègement de son parcours de formation oui non

Motif de l'allègement	Volume de l'allègement (en heures)

	Formation théorique	Formation pratique
Diplôme détenu (joindre copie du parchemin)		
Reconnaissance du parcours professionnel		
Reconnaissance de l'engagement étudiant		

L'étudiant bénéficie de modalités alternatives de validation de la période de formation pratique oui non
Précisez lesquelles ?

Bloc de compétences 4 « S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social »		
Formation théorique	Formation pratique	
heures	heures	

L'étudiant bénéficie d'un allègement de son parcours de formation oui non

Motif de l'allègement	Volume de l'allègement (en heures)	
	Formation théorique	Formation pratique
Diplôme détenu (joindre copie du parchemin)		
Reconnaissance du parcours professionnel		
Reconnaissance de l'engagement étudiant		

L'étudiant bénéficie de modalités alternatives de validation de la période de formation pratique oui non
Précisez lesquelles ?

Cachet de l'établissement de formation

Signature de l'étudiant

Signature du directeur de l'établissement de formation

IV – Suivi du parcours de l'étudiant**IV-1. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité (4)**

Progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences évaluée sur la base d'un entretien annuel entre l'étudiant et un cadre pédagogique

Date

Nom, qualité du rédacteur et cachet de l'établissement de formation

(4) Document à dupliquer pour chaque année de formation.

Analyse réflexive de l'étudiant sur sa progression dans l'acquisition des compétences (5)

Date et signature de l'étudiant

(5) Document à dupliquer pour chaque année de formation.

IV–2. – Etudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences (6)

Progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences évaluée sur la base d'un entretien entre l'étudiant et un cadre pédagogique

Date

Nom, qualité du rédacteur et cachet de l'établissement de formation

(6) Document à dupliquer en fonction du parcours de l'étudiant.

Analyse réflexive de l'étudiant sur sa progression dans l'acquisition des compétences (7)

Date et signature de l'étudiant

(7) Document à dupliquer en fonction du parcours de l'étudiant.

V. – Bilan du parcours de formation

Progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences au terme du parcours de formation

Evaluation réalisée par (nom et qualité) :

Date, signature et cachet de l'établissement de formation

Auto-évaluation de l'étudiant sur sa progression dans l'acquisition des compétences au terme de son parcours de formation

Date et signature de l'étudiant

VI. – Notes obtenues aux épreuves de contrôle continu et à l'épreuve conclusive

BC1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive					
Moyenne des notes du contrôle continu					/20
Epreuve conclu- sive	Note de l'écrit (coefficent 2)	/40	Total des points	//100	Moyenne de l'épreuve
	Note de l'oral (coef- ficient 3)	/60			/20
Moyenne finale du BC1					/20 /20
BC2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation					
Moyenne des notes obtenues					/20
BC3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale					
Moyenne des notes obtenues					/20
BC4 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale					
Moyenne des notes obtenues					/20

Signature du directeur de l'établissement de formation

Cachet de l'établissement de formation

VII. – Organisation et suivi de la période de formation pratique

La période de formation pratique, réalisée dans des sites qualifiants, constitue un élément de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle contribue à l'acquisition des compétences dans chacun des blocs définis dans le référentiel professionnel, au même titre que la formation théorique, et ne peut en être dissociée.

Chaque formation pratique fait l'objet d'une convention tripartite signée par le responsable de l'établissement de formation, l'étudiant et le responsable du site qualifiant. Cette convention précise notamment les modalités de déroulement de la période de formation pratique, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'évaluation, ainsi que les nom et qualifications du référent professionnel. Elle précise également les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des étudiants établi par le site qualifiant. La convention prévoit au minimum une visite du cadre pédagogique pendant les périodes de formation pratique.

Un bilan de chaque période de formation pratique est réalisé par le référent professionnel. Elle associe l'étudiant et un cadre pédagogique. Ce bilan traduit l'évolution de l'étudiant dans l'acquisition et la mise en œuvre des compétences professionnelles décrites dans le référentiel d'activités et de compétences.

Suivi des périodes de formation pratique (8)

À l'issue de la période, le responsable du site qualifiant retournera personnellement ce support à l'établissement de formation

- Etudiant inscrit en vue de l'obtention de la certification dans son intégralité**
- Etudiant inscrit en vue de l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences**

Bloc de compétences - « Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive »

Bloc de compétences - « Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation »

Bloc de compétences - « S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale »

Bloc de compétences - « S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social »

Nom et prénom de l'étudiant :

Allègement de la durée de formation pratique : oui non

Volume de l'allègement : heures

Période de formation pratique : du au
..... du au

Durée en heures et semaines : heures semaines

Adresse du site qualifiant :

Nom du service :

Activités du service :

Nom, prénom et coordonnées du responsable du site qualifiant :

Nom, prénom, qualité et coordonnées du référent professionnel :

(8) Document à dupliquer pour chacune des périodes de formation pratique.

Objectifs de la période de formation pratique formulés par l'étudiant en concertation avec le cadre pédagogique et le référent professionnel

Bilan de la période de formation pratique établi par le référent professionnel en concertation avec l'étudiant et le cadre pédagogique

Nb : Si nécessaire, le bilan peut être réalisé sur une ou plusieurs pages supplémentaires avant la page comportant la date et la signature de l'évaluation.

Le à

Signature du responsable du site qualifiant et cachet de l'établissement

Signature du référent professionnel

Bilan porté à la connaissance de l'étudiant le :

Signature de l'étudiant

Bilan de la période de formation pratique établi par l'étudiant :

Le à
Signature de l'étudiant

ANNEXE V

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 1 : Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive				
Nature des évaluations	Définition des modalités d'évaluation	Organisation des évaluations	Durée des évaluations	Examinateurs ou correcteurs
Contrôle continu	<p>Nombre d'épreuves et modalités de mise en œuvre définies par l'établissement de formation.</p> <p>A titre d'exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelles et collective, entretiens professionnels, etc.</p> <p>Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.</p>	Epreuves organisées par l'établissement de formation.	Selon les modalités définies par l'établissement de formation.	
Epreuve conclusive	<p>L'épreuve consiste en la rédaction et la soutenance d'un dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier. Elle s'inscrit dans une perspective réflexive du candidat sur ses expériences, l'évolution de ses compétences et sa posture professionnelle tout au long de son parcours.</p> <p>Il est attendu du candidat qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécie la profession dans sa globalité et sa complexité tout en considérant les enjeux institutionnels et organisationnels qui influencent l'exercice de la pratique professionnelle ; - Démontre l'appropriation de l'expertise dans la conception et la conduite de l'accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive ; - Explicite le rôle et la contribution de la profession à l'appui au développement de l'autonomie des personnes et des groupes, dans une visée d'émancipation ; - Explicite l'élaboration de son positionnement professionnel et dégage des perspectives professionnelles ; - Développe et articule une analyse sur son parcours d'études, ses expériences et ses acquis. <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction individuelle du dossier d'analyse du parcours de formation et de réflexion sur le métier ; - Soutenance individuelle permettant au candidat d'expliquer, d'approfondir, d'argumenter des éléments présentés dans son dossier et éventuellement de réexaminer ses positions lors des échanges avec le jury. <p><u>Structure du dossier :</u></p> <p>Production écrite individuelle de 25 à 30 pages (hors page de garde) rédigées avec un logiciel de traitement de texte + 3 pages d'annexes facultatives.</p>	<p>Epreuve organisée par l'établissement de formation.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - écrit : noté sur 20 coefficient 2 - oral : noté sur 20 coefficient 3 <p>La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs après examen du document écrit.</p> <p>La note de l'oral fait suite à la soutenance.</p> <p>La note de l'épreuve conclusive correspond à la moyenne des deux notes.</p>	<p>Soutenance orale de 40 minutes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 15 minutes ; - temps d'échanges avec les examinateurs : 25 minutes. 	<p>Deux examinateurs désignés par l'établissement de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur, - un professionnel titulaire du DEES
<p>Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachés au même bloc de compétences sont compensables.</p>				

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 2 : Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation				
Nature des évaluations	Définition des modalités d'évaluation	Organisation des évaluations	Durée des évaluations	Examinateurs ou correcteurs
Contrôle continu	<p>Nombre d'épreuves et modalités de mise en œuvre définies par l'établissement de formation.</p> <p>A titre d'exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelles et collective, entretiens professionnels, etc.</p> <p>Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.</p>	Epreuves organisées par l'établissement de formation.	Selon les modalités définies par l'établissement de formation.	
<p>Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachés au même bloc sont compensables.</p>				

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 3 : S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale				
Nature des évaluations	Définition des modalités d'évaluation	Organisation des évaluations	Durée des évaluations	Examinateurs ou correcteurs
Contrôle continu	<p>Nombre d'épreuves et modalités de mise en œuvre définies par l'établissement de formation.</p> <p>A titre d'exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelles et collective, entretiens professionnels, etc.</p> <p>Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.</p>	Epreuves organisées par l'établissement de formation.	Selon les modalités définies par l'établissement de formation.	
Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachés au même bloc sont compensables.				

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 4 : S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social				
Nature des évaluations	Définition des modalités d'évaluation	Organisation des évaluations	Durée des évaluations	Examinateurs ou correcteurs
Contrôle continu	<p>Nombre d'épreuves et modalités de mise en œuvre définies par l'établissement de formation.</p> <p>A titre d'exemples : rédaction et réalisation de rapports, travaux individuels et collectifs, études de cas, analyse de situation individuelles et collective, entretiens professionnels, etc.</p> <p>Les périodes de formation pratique font l'objet d'une évaluation par le référent professionnel, concertée avec l'étudiant et le responsable de formation.</p>	Epreuves organisées par l'établissement de formation.	Selon les modalités définies par l'établissement de formation.	
Le candidat valide le bloc de compétences s'il valide les unités d'enseignement attachées à ce bloc. Le candidat valide l'unité d'enseignement s'il obtient une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Les notes des unités d'enseignement attachés au même bloc sont compensables.				

ANNEXE VI

ATTESTATION DESCRIPTIVE DU PARCOURS SUIVI

Formation préparatoire au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé**Le directeur de l'établissement de formation :****Atteste que**

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible) :	

A accompli un parcours de formation dont le descriptif figure dans l'annexe jointe (annexe a)

INFORMATIONS GENERALES SUR LA FORMATION	
Autorités responsables de la formation et de la certification	<u>Pour la formation :</u> Ministère chargé des solidarités Ministère chargé de l'enseignement supérieur <u>Pour la certification :</u> Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Conditions d'accès à la formation	Dossier de candidature et entretien pour les candidats devant remplir au moins une des conditions suivantes : a) être titulaire du baccalauréat ; b) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ; c) remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du Code de l'éducation.
Durée du parcours complet	6 semestres
Niveau du diplôme	Diplôme du premier cycle conférant le grade de licence niveau 6 du RNCP 180 crédits européens
Le diplôme d'Etat atteste de la maîtrise de quatre blocs de compétences (BC)	BC1 - Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive BC2 - Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation BC3 - S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale BC4 - S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Année académiqueFait à le

ANNEXE a

DESCRIPTIF DU PARCOURS SUIVI

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible) :	
Blocs de compétences validés préalablement l'entrée en formation (conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé)	<input type="checkbox"/> BC1 <input type="checkbox"/> BC2 <input type="checkbox"/> BC3 <input type="checkbox"/> BC4 <input type="checkbox"/> Précision(s) sur les raisons justifiant la validation de ces BC :

SEMESTRE 1 2 3 4 5 6 (entourer le choix)

Intitulés des unités d'enseignement	Blocs de compétences correspondants	Crédits européens correspondants

Intitulés des unités d'enseignement	Blocs de compétences correspondants	Crédits européens correspondants

Date**Cachet****Signature**

Attestation délivrée en application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

ANNEXE VII

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME		
1.1	Nom :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible) :	
2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME		
2.1	Intitulé du diplôme	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - sciences humaines et sociales, droit, économie - méthodes et techniques professionnelles en travail social - connaissances des politiques de cohésion sociale (enjeux, interactions, acteurs, dispositifs, ...) - analyse pluridisciplinaire des situations individuelles, collectives et de territoire
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	
3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE DIPLOME		
3.1	Niveau du diplôme	Diplôme du premier cycle conférant le grade de licence niveau 6 du RNCP 180 crédits européens
3.2	Durée officielle du programme	6 semestres
3.3	Conditions d'accès	<p>Dossier de candidature et entretien pour les candidats devant remplir au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être titulaire du baccalauréat ; b) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ; c) remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.
4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS		
4.1	Organisation des études	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue <input type="checkbox"/> alternance
4.2	Exigences du programme	<p>Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé atteste des compétences requises pour accompagner dans une démarche socio-éducative globale des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion en veillant au respect de leurs droits.</p> <p>L'éducateur spécialisé exerce les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un accompagnement éducatif spécialisé visant le développement de l'autonomie de la personne et son acquisition des règles de vie en société. - Assurer la fonction de référent en coordonnant le projet socio-éducatif personnalisé dans une logique de continuité du parcours. - Mettre en œuvre un accompagnement social individuel et collectif à visée préventive et inclusive dans le respect des principes éthiques et déontologiques. - Inscrire ses pratiques dans une démarche réflexive permettant d'analyser les enjeux de la relation professionnelle, d'ajuster son positionnement et d'assurer son développement professionnel. - Actualiser en continu ses connaissances dans les domaines des politiques de cohésion sociale, des besoins des populations et des pratiques d'intervention afin de concevoir des réponses adaptées aux réalités du territoire. - Développer des coopérations partenariales et intersectorielles permettant de coconstruire un diagnostic partagé et de travailler en réseau dans une logique de réduction des inégalités sociales et environnementales.

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE DIPLOME			
	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer ses activités professionnelles quotidiennes de manière autonome et concertée avec l'équipe pluriprofessionnelle dans l'intérêt de la qualité de service. - Mobiliser les différents outils et techniques de communication en fonction des objectifs et des interlocuteurs visés. <p>Pour exercer ces activités, les compétences visées sont :</p> <p>Bloc de compétences 1 - Concevoir et conduire un accompagnement éducatif spécialisé dans une visée préventive et inclusive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre l'animation du quotidien comme support à la relation éducative. - Mobiliser toute situation pour favoriser les apprentissages des règles de vie en société. - Coordonner des actions socio-éducatives dans et hors l'établissement ou le service. <p>Bloc de compétences 2 - Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement de l'autodétermination et la participation de la personne dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation de son projet. - Coconstruire, coordonner et évaluer un projet collectif d'action sociale ou de développement social à visée préventive, participative et inclusive. - Conduire une analyse réflexive et éthique prenant en compte les enjeux institutionnels, les pratiques professionnelles et la complexité d'une demande ou d'une situation rencontrée. - Mobiliser et développer ses ressources dans les dimensions émotionnelles, corporelles et sociales. <p>Bloc de compétences 3 - S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille professionnelle et diffuser les informations de façon appropriée ; - Mobiliser une expertise sectorielle à partir d'un diagnostic partagé avec les parties prenantes sur un territoire ; - Développer des dynamiques partenariales et coopérer en réseau dans une logique de continuité des parcours ; - Intégrer les questions environnementales et de la transition écologique dans la construction des réponses adaptées et innovantes aux besoins du territoire. <p>Bloc de compétences 4 - S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et organiser ses activités professionnelles ; - Adapter sa manière de communiquer aux enjeux des interactions professionnelles. - Appréhender et mobiliser des outils numériques en fonction des besoins et des situations rencontrées. - Agir en responsabilité et coopérer au sein d'une équipe professionnelle. - S'investir dans une démarche qualité et d'amélioration continue des pratiques professionnelles. 		
4.3	Précisions sur le programme		
Unités d'enseignement étudiées et nombre de crédits	Blocs de compétences	Crédits ECTS	
SEMESTRE 1			
SEMESTRE 2			
SEMESTRE 3			
SEMESTRE 4			

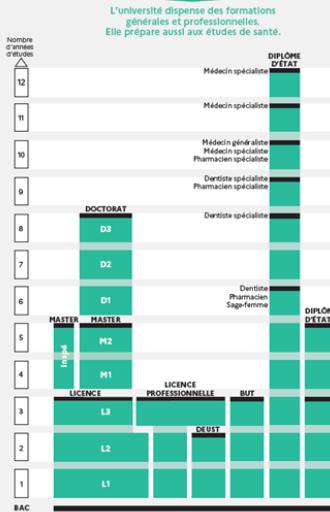
3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE DIPLOME			
SEMESTRE 5			
SEMESTRE 6			
Epreuves de certification			
– Contrôle continu et épreuve conclusive (écrit et soutenance orale)			BC 1
– Contrôle continu			BC 2
– Contrôle continu			BC 3
– Contrôle continu			BC 4
	Total	6 semestres	180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		
4.4	Système de notation, et si possible informations concernant la répartition des notes		
4.5	Classification générale du diplôme		
5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLOME			
5.1	Accès à un niveau d'études supérieur	Admission sur dossier : diplôme national de master Admission sur dossier et entretien : CAFDES Admission sur dossier et entretien : DEIS	
5.2	Statut professionnel (si applicable)	RNCP : niveau 6 Niveau européen : 6	
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	6.1.1 Périodes de formation pratique : Première période : entre 9 à 13 semaines. Durée cumulée de la deuxième et de la troisième période : 42 à 46 semaines. 6.1.2 Séjour(s) à l'étranger : 6.1.3 Engagement étudiant :	
6.2	Autres sources d'information	Site internet de l'établissement Site internet du ministère	
7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT AU DIPLOME			
7.1	Date		
7.2	Signature		
7.3	Qualité du signataire		
7.4	Cachet officiel		

8. Information sur le système national d'enseignement supérieur

LE SCHÉMA DES ÉTUDES SUPÉRIEURES 2024

Les filières présentées ici sont accessibles directement après le bac.
D'autres accès existent, ainsi que des passerelles.

UNIVERSITÉ



L'université dispense des formations générales et professionnelles. Elle prépare aussi aux études de santé.

DIPLOME D'ETAT



DIPLOME D'ÉTUDE

BTS : brevet de technicien supérieur
BUT : bachelier universitaire de technologie
CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles
DCG : diplôme de comptabilité et de gestion
DE : diplôme d'état
DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DN MADE : diplôme national des métiers d'art et du design

DSAIA (diplôme supérieur d'arts appliqués)

ENS : école normale supérieure
IEP : institut d'études politiques
ISAE : Institut supérieur du professorat et de l'éducation
LS1 : 1^{re} année de licence
M1 : 1^{re} année de master
D1 : 1^{re} année de doctorat

ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Ces écoles forment à différents domaines : construction, bâtiment, industrie, tourisme, commerce, transport, social, sport, paramédical...

Niveau d'études	Diplôme
Architecte	DIPLOME D'ETAT DIPLOME D'ECOLE
Audioprothésiste Orthoptiste	DIPLOME D'ETAT
Assistant de service social Educateur social Infirmier	DIPLOME D'ETAT
Manipulateur	DIPLOME D'ETAT
Téchnicien de laboratoire	DIPLOME D'ETAT

LYCÉE

Le lycée dispense des formations de niveau bac + 2 ou bac + 3, voire bac + 5.

Niveau d'études	Diplôme
Architecte	DIPLOME D'ETAT DIPLOME D'ECOLE
Audioprothésiste Orthoptiste	DIPLOME D'ETAT
Assistant de service social Educateur social Infirmier	DIPLOME D'ETAT
Manipulateur	DIPLOME D'ETAT
Téchnicien de laboratoire	DIPLOME D'ETAT

GRANDES ÉCOLES

Les écoles d'ingénieurs ou de commerce, les ENS, les IEP et les écoles d'art publiques délivrent des diplômes de niveau bac + 3 et bac + 5.

Niveau d'études	Diplôme
12	DIPLOME D'ETAT
11	DIPLOME D'ECOLE
10	MASTER
9	BACHELOR
8	CPU
7	CPT
6	MASTER
5	BACHELOR
4	CPU
3	CPT
2	CPU
1	CPT
BAC	

Nombre d'années d'études

Nombre d'années d'études

ANNEXE VIII

PLAN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE FORMATION SOCIALE

Référence : article R. 451-28-3 du code de l'action sociale et des familles

Cette demande d'autorisation d'ouverture de formation ne constitue pas une demande de soutien financier et ne se substitue pas à l'agrément prévu à l'article R. 451-5 du code de l'action sociale et des familles.

1. Identité de la formation**1.1. Etablissement :**

Nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone.

1.2. Délocalisation(s) éventuelle(s) :

Préciser les sites géographiques où sont dispensés les enseignements.

1.3. Directeur d'établissement :

Nom du directeur d'établissement, adresse électronique, numéro de téléphone.

1.4. Recensement d'un conventionnement avec un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) :

Préciser l'existence d'un conventionnement liant l'établissement de formation à un EPSCP partenaire, et avec quelle université ou quel établissement, quelle UFR (au sens de l'article 33 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche – article L.612-3 du code de l'éducation).

1.5. Partenariats éventuels :

Partenariats académiques (EPLE, universités), professionnels, régionaux, nationaux ou internationaux.

1.6. Diplôme(s) d'Etat proposé(s) :**1.7. Responsable(s) de la formation pour chaque diplôme proposé :**

Nom, adresse électronique, numéro de téléphone.

2. Présentation de l'établissement et de l'offre de formation actuelle**2.1. L'établissement :**

- historique de l'établissement ;
- contexte économique et social du territoire ;
- ressources matérielles de l'établissement.

2.2. Offre de formation actuelle :

- offre de formation actuelle proposée ;
- historique de l'offre de formation en travail social ;
- bref descriptif (objectifs professionnels) ;
- place de la formation dans le contexte régional et national ;
- nature et contenu d'un conventionnement liant l'établissement à un EPSCP partenaire (joindre convention en cours) (Joindre une annexe relative aux effectifs et au suivi des étudiants).

3. Projet pédagogique et parcours de formation proposé(s)**Eléments attendus :**

- offre de formation envisagée ;
- la maquette de la formation intégrant notamment la déclinaison des blocs de compétences en semestres et unités d'enseignement pour lesquelles seront précisés les noms et qualifications des personnes qui en ont la charge ;
- la fréquence et la forme envisagée des évaluations ;
- articulation des formations avec des formations de même niveau (à l'échelle de l'établissement ou inter établissements) ;
- justification des formations choisies (vivier d'enseignants, de formateurs, contexte local, historique de l'établissement, ...) ;
- positionnement de l'offre de formation menant au diplôme du premier cycle au grade de licence dans l'offre globale de l'établissement et à l'échelle académique et régionale (dans le cadre du bac-3, bac+3) ;
- Effectifs prévisionnels d'étudiants.

4. Pilotage de la formation**Eléments attendus :**

- la liste des enseignants/formateurs issus du monde professionnel (en indiquant leur origine, niveau de responsabilité, titres détenus) ; la liste des enseignants/formateurs issus du monde académique avec leur statut et leur appartenance (en précisant leur rôle et leurs responsabilités dans l'équipe pédagogique) ;

- la liste/part des enseignants-chercheurs issus d'établissements d'enseignement supérieur intervenant dans la nouvelle formation (à partir du conventionnement Etablissements/EPSCP conclu) ;
- l'adossement à la recherche : publications du corps enseignant et des intervenants, part des docteurs et des HDR dans la formation, laboratoires de recherche ;
- la mutualisation des enseignements au sein de la formation, avec d'autres formations de l'établissement, avec d'autres établissements, dans le cadre du conventionnement établissement/EPSCP ;
- l'existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné (au travers de conférences, ateliers et forums associant des professionnels du secteur du travail social).

5. Modalités de mise en œuvre du cursus conduisant au nouveau diplôme

Eléments attendus :

- description de la démarche qualité et d'évaluation des enseignements (conséquences pour l'amélioration de la formation). L'autoévaluation doit être pilotée au niveau des instances de direction des établissements comme outil d'appropriation de la formation ;
- constitution et rôle des instances de représentations des usagers, des professionnels et des personnalités extérieures ;
- existence d'un dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés : permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuite d'études des étudiants ;
- existence de modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances (étudiants en situation de handicap, publics défavorisés) ;
- mise en place de dispositifs d'aide à la réussite : informations des étudiants au cours de la formation, accompagnement par des enseignants-référents ou autres modalités, prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques ;
- mise en place de dispositifs d'aide à l'orientation : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité ;
- ouverture internationale : politique conduite au niveau de l'établissement et de la formation, effectif et profil des étudiants concernés par les flux entrants et sortants ;
- recours aux technologies de l'information et de la communication et place du numérique dans l'organisation de la formation ;
- transparence des informations sur l'offre de formation (site web, livret étudiant, affichages, réunions lors de périodes charnières du cursus).